

Le Président directeur général

Décision n°2025/ 23 /PDG
Portant délégation de signature

Le président-directeur général de l'Agence de services et de paiement

Vu les articles L 313-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime,
Vu l'article R 313-25 du Code rural et de la pêche maritime,
Vu le décret du 27 novembre 2024 portant désignation du président-directeur général de l'Agence de services et de paiement,
Vu la décision 2024/64/PDG relative à l'organisation générale de l'ASP,

Décide

Article 1^{er} : concernant les documents ayant une incidence financière relevant du **Service de la certification européenne et des actions internationales**, délégation permanente de signature est donnée à :

Déléataires de signature	Fonctions exercées	Capacités
Cécile BOYER	Cheffe de service de la certification européenne et des actions internationales	<ul style="list-style-type: none"> - Au titre des crédits de fonctionnement et d'investissement : <ul style="list-style-type: none"> * Engager juridiquement l'établissement dans le cadre d'une procédure non formalisée, dans la limite de 40 000€ HT * Engager juridiquement l'établissement dans le cadre de l'exécution d'un marché signé par la Direction générale ou porté par une centrale d'achat en application d'une convention signée par l'établissement * Certifier le service fait

Article 2 : concernant les documents sans incidence financière relevant de la **Service de la certification européenne et des actions internationales**, délégation permanente de signature est donnée à :

Déléataires de signature	Fonctions exercées	Capacités
Cécile BOYER	Cheffe de service de la certification européenne et des actions internationales	<ul style="list-style-type: none"> - Signer la fiche d'expression de besoin dans le cadre de la formalisation d'une demande d'achat - Signer les décisions de nomination dans le cadre d'une prise de poste validée par la DRH ou DG - Signer les congés annuels et les autorisations d'absence - Signer les modalités de temps de travail hebdomadaire - Signer les demandes de formation - Signer les décisions annuelles attributives de jours de télétravail (fixe ou flottant) et le cas échéant, les décisions modificatives - Valider les demandes de jours de télétravail flottant dans le SIRH - Signer les comptes rendus d'entretien professionnel annuel et leurs annexes en qualité de supérieur hiérarchique direct (N+1) ou d'autorité hiérarchique (N+2) - Signer les propositions de promotion et d'avancement - Signer les notifications de primes et les notifications de groupe RIFSEEP et PFR - Signer les déclarations d'accident du travail, de service et de trajet en tant qu'autorité hiérarchique - Signer les ordres de mission - Signer tout document, hors courrier parlementaire, relevant de la direction ne comportant pas de décision opposable

Article 3 : La présente décision remplace toute décision précédente ayant le même objet.
Elle prend effet à compter de sa date de publication au Bulletin Officiel du ministère en charge de l'agriculture.

Fait à Limoges, le 24 février 2025

Le Président Directeur Général



Sylvain MAESTRACCI

M. Le président-directeur général (original)

Copies :

Mme Cécile BOYER

Agence comptable

DRH

DFJL